



Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 08/11/2024
Affichée le 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ.

Absents : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Fabienne SALLABERRY (procuration à Marie DASSÉ), Stéphanie SIBERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikael DACHARY.

DCM17 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (25 h hebdomadaires) a été créé par délibération n° 9 du 28 août 2023.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de l'adapter à la nécessité de service.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

L'emploi serait modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdom adaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	24 h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 25 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Pascal JOCOU